



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nadège ROLAIN

TELEPHONE : 02.38.42.42.77

COURRIEL : nadège.rolain@loiret.gouv.fr

REF. : IC/CARRIERE EP/LG ARDON LES MARCHAIS TIMON/ARRETE

ORLEANS, le

27 AOUT 2014

ARRETE
prescrivant une enquête publique
sur la demande présentée par la société LIGERIENNE GRANULATS
en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges
implantée à ARDON, au lieu-dit « Les Marchais Timon ».

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire),

VU le décret 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU la demande présentée le 29 juillet 2013 par la société LIGERIENNE GRANULATS en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantée à ARDON, au lieu-dit « Les Marchais Timon »,

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 18 juin 2014,

VU la décision n° E14000139/45 rendue le 31 juillet 2014 par le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, désignant M. Claude BARON, chef de service pôle emploi en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la consultation de l'autorité environnementale, sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que :

- les activités en cause sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le dossier présenté est complet et recevable,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du code de l'environnement, sur le dossier présenté par la société **LIGERIENNE GRANULATS** (siège social : La Ballastière, 37700 SAINT PIERRE DES CORPS) en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de sables rouges implantée à **ARDON**, au lieu-dit « **Les Marchais Timon** ».

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont mentionnées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte **du 10 octobre au 10 novembre 2014 inclus**.

ARTICLE 3

Le dossier constitué par le pétitionnaire, comprenant notamment une étude d'impact, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie d'**ARDON**, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

L'étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la préfecture (www.loiret.gouv.fr).

ARTICLE 4

M. Claude BARON, chef de service pôle emploi en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'**ORLEANS**, siégera à la mairie d'**ARDON** pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- **vendredi 10 octobre 2014, de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 25 octobre 2014, de 9h00 à 12h00,**
- **lundi 10 novembre 2014, de 14h00 à 17h00.**

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie d'**ARDON**, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ARDON et à la préfecture du Loiret – DDPP/SEI, pendant un an suivant la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (www.loiret.gouv.fr).

M. Sébastien BOUILLON, ingénieur en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif d'ORLEANS exercera, en cas d'empêchement de M. Claude BARON, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet du Loiret et aux frais du pétitionnaire, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'ARDON, ainsi qu'à celles de **MEZIERES LEZ CLERY** et **JOUY LE POTIER**, communes comprises dans le périmètre d'affichage de cette installation classée,
- publié sur le site internet de la préfecture,
- affiché par le pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

ARTICLE 6

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 7

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès du siège social de la société LIGERIENNE GRANULATS.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, le commissaire enquêteur suppléant, les Maires d'ARDON, MEZIERES LEZ CLERY et JOUY LE POTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **27 AOUT 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

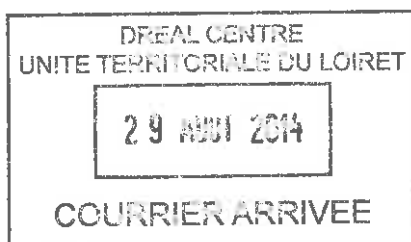

Maurice BARATE

ANNEXE

Classement des activités projetées par la société LIGERIEENNE GRANULATS Commune d'ARDON, lieu-dit « Les Marchais Timon »

Rubrique	Class ^t	Libellé de la rubrique	Volume demandé
2510-1	A r=3 km	Exploitation de carrières	Superficie totale : 4 ha 12 a 41 ca Superficie exploitable : 3,26 ha dont 1,4 ha restant à exploiter Production maximale : 90 000 t/an Production moyenne : 60 000 t/an
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Superficie : 10 000 m ²

A : autorisation, D : déclaration, r : rayon d'affichage



Copie transmise pour information à :

- Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
(désignation des commissaires enquêteurs)
- M. l'inspecteur de l'Environnement en charge des ICPE – DREAL-UT 45



